Voir aussi:

Concept global des transports;
Transports publics;
Trafic individuel motorisé;
Protection de l'air;
Zones d'activités et grands générateurs de trafic;
Risques chimiques et technologiques

Instances concernées:

Instance de coordination:
Service des transports et de l'énergie et Service des ponts et chaussées

Communes:
Toutes

Instances cantonales:
SEn, SeCA, PROMFR

Autres cantons:
BE, NE, VD

Confédération:
OFT, OFROU, OFEFP, ODT

> Voir Thème «Trafic individuel motorisé»

1. PROBLÉMATIQUE

L'économie a besoin d'un réseau de transport de marchandises performant pour ses échanges commerciaux.

L'activité économique génère d'importants flux de marchandises et elle se développe de préférence là où les infrastructures de transports sont attractives et performantes. L'augmentation constante du trafic de marchandises génère cependant des nuisances de plus en plus importantes et créent, dans certains cas, des situations dangereuses.

Dans le canton de Fribourg, les besoins en déplacement en matière de transport de marchandises ne peuvent être couverts uniquement par le réseau ferroviaire. Il faut toutefois prévoir, conformément à la Constitution fédérale, des dispositions qui puissent permettre un transfert optimal de la route au rail quand les conditions le permettent. La circulation routière pourra également tirer avantage d'un délestage du réseau routier en faveur du rail dans le domaine du transport de marchandises.

En 2004, le réexamen du plan cantonal des transports a permis au canton de Fribourg de définir les principes de base pour la gestion du transport de marchandises.

2. PRINCIPES

Buts de la politique du canton

- Garantir un réseau de transport de marchandises attractif et performant sur la route et sur le rail;
- Réduire les nuisances auxquelles est soumise la population;
- Augmenter la sécurité du transport de marchandises;
- Favoriser l'installation de nouvelles activités générant d'importants flux de marchandises à proximité d'un grand axe de circulation et bénéficiant d'un raccordement ferroviaire;
- Créer les conditions-cadres favorables au transport combiné (rail-route).

Principes de localisation

- Permettre aux poids lourds d'atteindre le plus directement possible, depuis les grands axes, les sites équipés pour accueillir les entreprises dont les activités sont exclusivement axées sur le transport marchandises.
- Etudier les itinéraires des transports exceptionnels.
- Favoriser le raccordement ferroviaire des zones susceptibles d'accueillir d'importants générateurs de trafic de marchandises.
- Proposer des mesures visant à maintenir ou à développer la qualité de la desserte pour le transport de marchandises par le rail.

Principes de coordination

- Intégrer les itinéraires des transports exceptionnels au réseau routier cantonal afin de garantir le maintien du réseau intercantonal de ces itinéraires.

- Réserver des possibilités de transbordement rail - route dans les gares du voisinage si une zone d'activités d'importance cantonale ne peut être directement raccordée au réseau ferroviaire.

Voir Thème «Zones d'activités et grands générateurs de trafic»

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le Service des transports et de l'énergie:

- Propose au Conseil d'Etat les mesures à prendre visant à maintenir ou à améliorer la qualité de la desserte pour le transport des marchandises par le rail.
- Elabore périodiquement un rapport à l'intention du Conseil d'Etat sur l'état du transport de marchandises par le rail.
- Examine si les secteurs prévus pour l'accueil d'activités générant d'importants flux de marchandises bénéficient d'un raccordement ferroviaire suffisant.

Le Service des ponts et chaussées:

- Etudie les itinéraires des transports exceptionnels sur demande et en accord avec les cantons limitrophes.
- Examine si les secteurs prévus pour l'accueil d'activités générant d'importants flux de marchandises bénéficient d'un accès routier suffisant.

Les communes:

- Planifient les secteurs prévus pour l'accueil d'activités générant d'importants flux de marchandises en tenant compte des accès routiers et des raccordements ferroviaires.
- Assurent, selon les besoins, l'accès des transports exceptionnels au réseau cantonal des itinéraires exceptionnels.

4. MISE EN OEUVRE

Etude cantonale à réaliser dans le domaine

Le Service des transports et de l'énergie examine les sites se prêtant à l'installation d'interfaces rail - route, en collaboration avec le Service des ponts et chaussées et les autres services concernés et en accord avec les concepts d'exploitation des chemins de fer.

Conséquences sur les instruments de planification

Plan d'aménagement local

Le rapport explicatif et de conformité renseigne sur la qualité de desserte des secteurs prévus pour l'accueil d'activités générant d'importants flux de marchandises.

5. RÉFÉRENCES

- Plan cantonal des transports, Fribourg, 2004.